

REGLEMENT DU CONCOURS

« Concours de Trophées Destiny 2 Renégats »

1. Sony Interactive Entertainment France, société anonyme au capital de 40.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 930 593, dont le siège est situé 92 Avenue de Wagram - 75017 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « Concours de Trophées Destiny 2 Renégats » du au (ci-après le « Concours »).

2. Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine et abonnées au service Playstation Plus, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours, leurs salariés et membres de leur famille. Sont également exclus les journalistes et influenceurs ayant reçu le jeu en amont de sa sortie. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

3. Seules les personnes majeures ont l'autorisation de participer

4. Pour participer, les joueurs doivent :

- se connecter sur le site www.playstationplus.fr et en s'identifiant avec leurs identifiants Playstation Plus et participer à la compétition « Concours de Trophées Destiny 2 Renégats » (PEGI 18);
- synchroniser, au plus tard le dernier jour du Concours, les trophées gagnés en se rendant sur la rubrique du site www.playstationplus.fr dédiée à cet effet et en modifiant leurs paramètres de confidentialité de façon à ce que les trophées synchronisés soient visibles des autres joueurs.

5. Les joueurs seront classés selon le pourcentage de trophées gagnés dans l'extension Renégats du Jeu Destiny 2 avant et pendant la durée du Concours. Le classement sera accessible sur le site www.playstationplus.fr. Il sera mis à jour en fonction des trophées synchronisés par les joueurs.

6. Seront déclarés gagnants, les joueurs classés entre la 1^{ère} et la 68^{ème} place du classement à la fin du Concours. La rapidité pour atteindre le pourcentage de trophées final sera utilisée pour départager les joueurs en cas d'égalité.

Les joueurs déclarés gagnants doivent avoir un minimum de 1 trophée pour pouvoir recevoir les dotations.

Les gagnants du Concours seront informés par email dans un délai d'un mois à compter de la fin du Concours, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur connexion sur le site www.playstationplus.fret. Ils devront répondre à la Société Organisatrice pour confirmer les coordonnées (nom, prénom, adresse postale) à laquelle ils souhaitent que leur lot soit envoyé. A défaut, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

7. Les gagnants recevront les dotations suivantes en fonction de leur classement :

- 1^{ère} place : 1 PlayStation Pro + 1 édition Collector Destiny 2
- 2^{ème} place à 3^{ème} Place : 1 édition Collector Destiny 2
- 4^{ème} à 8^{ème} place : 1 figurine Funko Pop du jeu
- 9^{ème} à 18^{ème} place : 1 figurine Cayde
- 19^{ème} à 68^{ème} place : 1 pin's

Les lots seront adressés aux gagnants par courrier à l'adresse qu'ils auront indiqué dans un délai de 12 semaines à compter de la réception de leur adresse postale.

Un formulaire sera adressé par mail aux gagnants d'un lot physique afin qu'ils transmettent leur adresse postale à la Société Organisatrice. Sans réponse de leur part sous 4 semaines après le premier mail, le gain est considéré comme annulé.

8. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent Concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Concours, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter, ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

9. Les données à caractère personnel concernant le participant sont destinées à la Société organisatrice en vue de l'organisation du Concours et notamment aux fins de l'inscription du participant, sa participation au Concours, et de contacter les gagnants. Les données seront conservées pendant un an à compter de la fin du Concours. Les données devant être adressées à la Société Organisatrice sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, que le participant peut exercer en s'adressant à la Société organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Concours, le participant renonce à sa participation.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à la Société organisatrice des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

10. La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur www.playstationplus.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.